

21 déc 2012 -17:43

Appartient à Conseil des ministres du 21 décembre 2012

Dépistage du cancer du col de l'utérus : les frottis seront intégralement remboursés tous les 3 ans

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant le dépistage du cancer du col de l'utérus.

Le dépistage par frottis classique permet d'éviter en Belgique environ 1.400 cancers du col par an.

Actuellement, seulement 59 % des femmes de 25 à 64 ans se présentent régulièrement chez leur gynécologue ou médecin traitant pour un frottis de dépistage du cancer du col. Mais souvent à une cadence exagérée : le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE), appuyé par de nombreuses recommandations internationales, estime qu'un seul frottis tous les 3 ans suffit. Plusieurs études épidémiologiques ont également démontré l'inefficacité et le coût pour la société d'un dépistage plus fréquent.

Par contre pour les 41 % des femmes de 25 à 64 ans qui ne se présentent jamais ou trop rarement pour un frottis du col, le Conseil des ministres souhaite améliorer l'accessibilité au dépistage systématique en collaboration avec les Communautés, tel que prévu dans l'action 5 du Plan Cancer :

- Dès le 1er janvier 2013, les frais de dépistage seront intégralement remboursés. Les frais de frottis à charge de la patiente sont actuellement de 13,01 euros (honoraire du médecin + analyse biologique).
- Pour suivre les recommandations du KCE et nous aligner ainsi sur les délais pratiqués dans la plupart de nos voisins européens, le frottis sera dorénavant remboursable tous les 3 ans, au lieu de tous les 2 ans actuellement. En l'absence de données permettant un diagnostic sans équivoque, le remboursement d'un deuxième examen qui s'avérerait nécessaire sera évidemment pris en charge par l'assurance maladie.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 37bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>